



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Cadres et non-cadres dans les organismes de sécurité sociale - Recrutement

Question écrite n° 12093

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conditions de recrutement des cadres et non-cadres dans les organismes de sécurité sociale. En effet, l'article 14 de la convention collective nationale de travail du 8 février 1957 relative au personnel des organismes de sécurité sociale stipule que : « Dans le cadre d'un processus de recrutement, tout candidat sélectionné passera au moins un entretien d'embauche pouvant comprendre notamment des tests ou examens en fonction de l'emploi à occuper ». En outre, en tant qu'organismes de droit privé, assurant une mission de service public, ils sont soumis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à concurrence de 6 % de l'effectif. Or il semble que des conditions de recrutement particulières, par voie de mutation, de détachement ou de disponibilité, soient de plus en plus courantes. Il en résulte que des salariés à compétence et expérience égales n'ont pas accès aux emplois de cadres et non-cadres des organismes de sécurité sociale, au surplus s'ils sont reconnus handicapés ou seniors, tout en sachant que les organismes privés, ayant une mission de service public, conservent le statut d'employeur de droit privé et ne peuvent donc déroger aux règles d'emploi. C'est pourquoi il lui demande les dispositions qui s'appliquent aux organismes de sécurité sociale pour le recrutement de leur personnel.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12093

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2018](#), page 7943

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)